

Entrée en vigueur, le 26 septembre 2005



CHAPITRE 310

PROTOCOLES CONCERNANT L'AMENDEMENT DE LA CONVENTION POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES RÈGLES RELATIVES AU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (RATIFICATION)

L 25 de 2005

SOMMAIRE

1. Ratification

PROTOCOLES CONCERNANT L'AMENDEMENT DE LA CONVENTION POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES RÈGLES RELATIVES AU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (RATIFICATION)

Portant ratification des protocoles concernant l'amendement de l'article 3 bis, de l'article 56, de la clause définitive du texte arabe et de la clause définitive du texte chinois de la convention relative à l'aviation civile internationale.

1. Ratification

- a) Le protocole concernant un amendement de l'article 3 bis de la convention relative à l'aviation civile internationale est ratifié. Une copie du protocole est jointe à la présente loi.
- b) Le protocole concernant un amendement de l'article 56 de la convention relative à l'aviation civile internationale est ratifié. Une copie du protocole est jointe à la présente loi.
- c) Le protocole concernant un amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale pour prévoir que le texte arabe de la Convention fait également foi est ratifié. Une copie du protocole est jointe à la présente loi.
- d) Le protocole concernant un amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale pour prévoir que le texte chinois de la Convention fait également foi est ratifié. Une copie du protocole est jointe à la présente loi*.

* Note de l'éditeur: les protocoles n'étaient pas joints à la loi lors de la publication.